



## Procès-verbal du conseil municipal

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 16/07/2024

afférents		qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice	part à la
		Délibération
11	10	08

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, M Jean-Louis BESSIERE, M BONNEVIALE Jean-Marie, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS.

**Absents :** Madame Fabienne LANDES, représentée par Madame Régine RIGAL, Madame Audrey VIGUIE-BOU représentée par M Jean-Louis BESSIERE.

*Date de la Convocation :* 07/07/2024

*Date d'affichage :* 07/07/2024

Madame Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

**Mardi 16 juillet 2024, à 20h30**

Salle des réunions du Conseil Municipal

### Ordre du jour :

- Signature du registre de la séance du 14/05/2024
- Redevances pour l'occupation du domaine public – Modifie la DE\_2016\_032
- Recrutement de vacataire pour le nettoyage des bâtiments publics
- Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population – 2025
- Acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 390
- Résiliation anticipée du contrat de location du t1, sis 41, rue de la calade basse. Modifie-la DE\_28\_2024
- Vente des parcelles cadastrées section A n 835, 836, 837 et 838.
- Acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n 90. Modifie-la DE\_2024\_03



Décisions du Maire :

- Référentiel comptable M 57 : Fongibilité des crédits – Virements de crédits de chapitre à chapitre.

Questions diverses :

- Point sur le PLUI

- Evolution de la Communauté de communes du Pays Rignacois et des communes.

Absents : Madame Fabienne LANDES, représentée par Mme Régine RIGAL, Mme Audry VIGUIE-BOU, représentée par M Jean-Louis BESSIERE

➤ Signature du registre des séances

— Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14/05/2024.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Régine RIGAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibérations :

REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MODIFIE LA DE\_2016\_032- DE\_2024\_36

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles

L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 32/2016 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;



Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;  
Le Conseil Municipal est amené à voter les tarifs à appliquer pour les autorisations d'occupation du domaine public afférents aux suivantes occupations sans emprise :

- terrasses ouvertes de cafés et restaurants
- stationnement de marchands ambulants (hors marchés nocturnes).

Par ailleurs, s'agissant d'occupations du domaine public autres que les terrasses, une distinction tarifaire est faite entre le stationnement des marchands ambulants avec branchement électrique et sans branchement électrique

Il est proposé, de fixer les redevances comme suit :

- terrasses ouvertes de cafés et restaurants : 5 (cinq) Euros/m<sup>2</sup>/an.
- stationnement de marchands ambulants (hors marchés nocturnes) avec branchement électrique : forfait de 50 € par véhicule /mois ou 12€ par véhicule/jour sous réserve que les équipements électriques soient compatibles avec les installations électriques communales mises à disposition ;
- stationnement de marchands ambulants (hors marchés nocturnes) sans branchement électrique : forfait de 40 € par véhicule /mois ou 10 € par véhicule/jour ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver la modification de la délibération du conseil municipal n° 32/2016 et d'établir les redevances suivantes :

- terrasses ouvertes de cafés et restaurants : 5 (cinq) Euros/m<sup>2</sup>/an.
- stationnement de marchands ambulants (hors marchés nocturnes) avec branchement électrique : forfait de 50 € par véhicule /mois ou 12€ par véhicule/jour sous réserve que les équipements électriques soient compatibles avec les installations électriques communales mises à disposition ;
- stationnement de marchands ambulants (hors marchés nocturnes) sans branchement électrique : forfait de 40 € par véhicule /mois ou 10 € par véhicule/jour ;

Vote : Pour : 10; Contre : 0; Abstentions : 0

**RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR LE NETTOYAGE DE BATIMENTS PUBLICS - DE\_2024\_37**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer le nettoyage ponctuellement, de certains bâtiments communaux qui sont utilisés de manière discontinue hors saison, à partir du 01/09/2024 jusqu'au 31/03/2025.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :



- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16.18 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 01/09/2024 au 31/03/2024

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16.18 € ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Vote : Pour : 10; Contre : 0; Abstentions : 0

NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION – 2025_DE_2024_38
---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement en 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE

De désigner en tant que coordonnateur d'enquête un agent de la collectivité, qui bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Vote : Pour : 10 ; Contre : 0; Abstentions : 0



ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 390 – DE\_2024\_39

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par promesse de vente signée en date du 21/10/2022 et enregistrée le 02/11/2022 par le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement RODEZ 1, Céline, Arlette, Géraldine PAILHAS, propriétaire de la parcelle mère enregistrée au cadastre section C n°96 a consenti à la prise de possession anticipée d'une partie de ladite parcelle pour l'aménagement d'un dispositif de sécurité incendie (réservoir d'eau).

Après réalisation des travaux par la commune, le cabinet de géomètres experts LBP Etude & Conseil a effectué la division parcellaire et a déterminé la superficie de l'emprise qui, d'après le document d'arpentage n°335 B enregistré au cadastre le 24/04/2024, est de 162m<sup>2</sup> et correspond à la nouvelle parcelle cadastrée section C, n°390.

Ainsi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à lever l'option d'acquisition et à déclarer à Madame Céline, Arlette, Géraldine PAILHAS que la commune achète la parcelle C n° 390 aux conditions de prix prévues par la promesse de vente. Le prix d'achat du terrain est 0.8 €/m<sup>2</sup> soit 129,60 Euros (CENT VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES).

Le bien faisant l'objet de la présente cession à titre onéreux n'est pas soumis à la taxe sur la plus-value ni à l'impôt sur la mutation et la commune de BELCASTEL est exonérée de la contribution de sécurité immobilière en vertu de l'art. 1042 du Code Général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve la proposition de lever l'option pour l'acquisition des parcelles du terrain cadastré section C n°390, au prix et aux conditions sus-indiquées ;
- Autorise le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain indiquée ci-dessus au prix de de 0.80€/m<sup>2</sup> soit 129,60 € et aux conditions énoncées, par acte en la forme administrative et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- Donne à Mme Marie-Noëlle DANTAN, Adjoint au Maire tous pouvoirs pour signer l'acte de vente en la forme administrative.

Vote : Pour : 10; Contre : 0 ; Abstentions : 0



**RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT DE LOCATION DU T1, SIS 41, RUE DE LA CALADE BASSE. MODIFIE-LA DE\_2024\_28\_DE\_2024\_40**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Sylvie ANEDDA, locataire du logement T1-Studio Maison Amans, sis 41, Rue de la Calade Basse, 12390 BELCASTEL ayant signé un contrat de location allant du 01/05/2024 au 15/10/2024, a demandé la résiliation anticipée de ce contrat, à partir du 17/07/2024.

Monsieur le Maire propose que ledit contrat soit résilié à partir du 17/07/2024 et que le locataire verse à la collectivité le loyer au prorata de l'utilisation du logement. Le loyer dû par le locataire, du 01/07/2024 au 16/07/2024 inclus est 154,83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, la demande de résiliation du contrat ci-dessus aux conditions sus-indiquées.

**Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZC N 90.  
MODIFIE-LA DE\_2024\_03\_DE\_2024\_41**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du conseil municipal n 03/2024 du 14/03/2024 les élus avaient approuvé l'acquisition de la parcelle de terrain sise au Luc Haut et cadastrée section ZC numéro 90, d'une superficie de 7795 m<sup>2</sup> de propriété de Mme ACQUIER Lucette, épouse SIMON. Ce terrain est situé à proximité de la route départementale n° 994 et il jouxte la voie communale n°16 (Route de Rignac).

Le vendeur ayant estimé son terrain au prix de 3 €/m<sup>2</sup> le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification du prix d'acquisition, initialement fixé à 1 €/m<sup>2</sup>.

M le Maire expose que la finalité de cette acquisition est celle de lutter contre le dépeuplement qui affecte les petites communes rurales.

Ainsi, dans le cadre d'une réflexion sur la création de réserves foncières pour l'aménagement de terrains M le Maire propose au conseil municipal l'acquisition la parcelle ZC n°90, à condition que cette parcelle soit classée comme terrain constructible, à l'issue de l'approbation du Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Pays Rignacois. Ceci implique une acquisition soumise à condition suspensive.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu le prix de vente établi par le propriétaire à 3€/m<sup>2</sup> soit 23385 € pour l'intégralité de la parcelle, que le propriétaire s'engage à vendre à la commune par la signature d'une promesse de vente unilatérale



Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition, de la parcelle ZC n°90 pour un prix maximum de 23385 € (soit 3 €/m<sup>2</sup>), aux conditions énoncées et notamment à la condition suspensive du classement de ladite parcelle en terrain constructible à l'issue de l'approbation du Plan Local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Pays Rignacois ;

- Autorise la prise en charge par la commune des frais d'actes ;

- Autorise le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle ZC n°90, aux conditions énoncées, par acte notarié

Autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0**

#### ALIENATION EN PRINCIPE DES PARCELLES CADASTREES SECTION A N 835, 836, 837 ET 838\_DE 2024\_042

M. le Maire expose que par délibération n° 71 du 20/06/2014, le conseil municipal avait décidé d'aliéner les parcelles enregistrées au cadastre section A n°835, et 836, terrains constructibles.

A ce jour, ces parcelles n'ont pas été vendues faute de preneur. Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que leur mise en culture ou leur entretien nécessiteraient de grands frais, et que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de les aliéner en même temps que les parcelles de terrain non constructibles contiguës, cadastrées section A n° 837 et 838, qui demandent également beaucoup d'entretien.

Par ailleurs, le Maire rappelle que ces parcelles ne peuvent être affectées à aucun autre service public communal et que la collectivité a besoin de ressources extraordinaires pour faire face aux dépenses de rénovation des immeubles communaux.

Monsieur le Maire communique aux élus la proposition de mandat de vente faite par l'agence Sélection Habitat aux conditions suivantes :

Mandat de vente « option préférence », avec faculté de rétractation, de la durée de 24 mois, pour l'aliénation des parcelles cadastrées section A n° 837 et 838 (non constructibles) et section A n°835, et 836 (constructibles) au prix total de 39000€. Les honoraires demandés par l'agence et restant à la charge du vendeur correspondent à 5500 €.

Par conséquent, le prix des terrains non constructibles reviendrait à 1,71 €/m<sup>2</sup> et celui des terrains constructibles serait de 14,18€/m<sup>2</sup>.





Considérant que :

- les parcelles de terrain dont il s'agit impliquent des dépenses indispensables d'entretien assez conséquentes ;
- qu'elles ont néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ;
- que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la rénovation des bâtiments communaux ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

- Approuve, en principe, l'aliénation des parcelles cadastrées section a n 835, 836, 837 et 838 ;
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains ;
- Autorise M. le Maire à contracter avec l'agence Sélection Habitat Groupe et à établir un contrat de mandat « option préférence », aux conditions sus indiquées ;
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette vente ainsi que toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Décisions du Maire :

DECISION DU MAIRE N 1-2024

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – Virements de crédits de chapitre à chapitre.

Le Maire de Belcastel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 novembre 2023, d'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57, donnant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune.  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le règlement du coût de deux actes notariés, d'un montant de 2985,90 € pour la création de servitudes au bénéfice de la commune de Belcastel. Ce montant étant initialement prévu, en partie, au Budget Primitif au compte 2111 et la dépense devant être affectée au compte 2053, il est nécessaire de procéder, dans le respect des règles de fongibilités des crédits, à un virement de crédits.

Considérant que la section investissement du Budget Principal 2024 s'élève à 582535,30 €, que le taux maximum autorisé est de 7,5% et que le montant maximum de virements autorisés est donc égal à 43690,14 €





DÉCIDE

- d'autoriser les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2053 : Droit de superficie		2 985.90 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>2 985.90 €</b>
D 2111 : Terrains nus	2 985.90 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 985.90 €</b>	

- de préciser que ce montant de 2985,90 € représente 6.83% du montant maximum autorisé.

Belcastel, le 24 juin 2024

Questions diverses :

- Point sur le PLUI : Les Orientation d'aménagement et programmation sont en cours de réalisation.
- Evolution de la Communauté de Communes du Pays Rignacois et des communes : Au vu des difficultés financières rencontrées par la CCPR, le Maire évoque la possibilité de transfert des écoles aux communes respectives.

La séance se termine à 22h30.

LISTE DE PRESENCE  
Réunion du 16/07/2024

Date de la convocation : 07/07/2024

NOM	FONCTION	
BESSIERE Jean-Louis	Maire	Présent
DANTAN Marie-Noëlle	1er Adjoint	Présente
PARIS Eliane	2ème Adjoint	Présente
ALQUIER Jean-Pierre	Conseiller Municipal	Présent
BONNEVIALE Jean-Marie	Conseiller Municipal	Présent
LANDES Fabienne	Conseillère Municipale	Absente représentée par Mme Régine RIGAL
BOURDY Daniel	Conseiller Municipal	Présent
REYNIER Vincent	Conseiller Municipal	Présent
RIGAL Régine	Conseillère Municipale	Présente
VIGUE-BOU Audrey	Conseillère Municipale	Absente, représentée par M. Jean-Louis BESSIERE
Signatures		
Le Maire	Jean-Louis BESSIERE	
Le Secrétaire de séance	Régine RIGAL	



COMMUNE DE BELCASTEL  
Séance du 16-07-2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations	N°	ETAT
Redevances pour l'occupation du domaine public – modifie la de_2016_032	DE_2024_36	Adoptée
Recrutement de vacataire pour le nettoyage de bâtiments publics	DE_2024_37	Adoptée
Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population – 2025	DE_2024_38	Adoptée
Acquisition de la parcelle cadastrée section c n° 390	DE_2024_39	Adoptée
Résiliation anticipée du contrat de location du t1, sis 41, rue de la calade basse. Modifie-la de_2024_28	De_2024_40	Adoptée
Acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n 90. Modifie-la de_2024_03	DE_2024_41	Adoptée
Aliénation en principe des parcelles cadastrées section a n 835, 836, 837 et 838	DE_2024_42	Adoptée